



Ville d'Estérel

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX NUMÉRO 2009-538 AFIN D'ASSUJETTIR TOUTE NOUVELLE RUE ET TOUT PROLONGEMENT D'UNE RUE EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE À LA CONCLUSION PRÉALABLE D'UNE ENTENTE EN VERTU DE CE RÈGLEMENT**

---

#### AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le projet de *Règlement numéro 2022-717 modifiant le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 2009-538 afin d'assujettir toute nouvelle rue et tout prolongement d'une rue existante sur le territoire de la Ville à la conclusion préalable d'une entente en vertu de ce règlement*;
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 2009-538* afin de s'assurer que toute nouvelle rue ou prolongement de rue sur le territoire soit assujetti à l'obligation de conclure préalablement avec la Ville une entente en vertu dudit règlement prévoyant les conditions qui devront mener à la cession de cette rue à la Ville;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 17 juin 2022, à 16 h à Estérel Resort, salle Dupuis, au 39, chemin Fridolin-Simard à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire de la Ville ou tout autre membre du conseil qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville et ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Directeur général et Greffier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, directeur général et greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 9 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Directeur général et Greffier